



2022/383



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté réglementant la vitesse de circulation
dans diverses rues de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le décret numéro 2008.754 du 30 juillet 2008, relatif à la mise en œuvre de contresens cyclable dans les voies à sens unique de circulation dans les zones 30, entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010,
- Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation des différents usagers en abaissant la vitesse par des zones 30,
- Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des vélos dans les voies classées en « zone 30 » et sur le territoire de la ville de Thiais.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré une zone 30km/h dans les rues suivantes :

- rue du Pavé de Grignon, partie comprise entre la rue Hélène Muller et la rue Simone Veil,
- rue du 11 novembre,
- rue Jean-François Marmontel,
- rue du Four.

ARTICLE 2 : Les cyclistes seront autorisés à emprunter la rue Jean-François Marmontel à contresens de la circulation.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 NOV 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.